Règlement jeu concours « Halloween 2026 »

Article 1 : Société Organisatrice :

La société anonyme « Orange Communications Luxembourg » (ci-après la « Société Organisatrice »), établie et ayant son siège social au 8, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93817, organise un jeu concours intitulé « Adopter les bons réflexes face au Cyberharcèlement » (ci-après le « Jeu Concours »). Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours permet aux participants de prendre part à un tirage au sort en participant au jeu organisé sur le stand Orange, lors de l'événement Halloween du 31 octobre 2026 au Chouchou, par la société Butler & More SARL. Leurs chances de gagner sont doublées s'ils répondent au questionnaire accessible en scannant le QR code présent sur place le jour de l'événement.

Le jeu concours prend fin le 01 novembre à 07h00. Le tirage au sort aura lieu le 02 novembre 2026.

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu Concours.

Article 2 : Conditions générales :

La participation au Jeu Concours implique de la part des Joueurs (ci-après le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès au Jeu Concours, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu Concours.

Article 3 : Conditions de participation :

« Halloween 2026 » est un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat qui est ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous, à l'exception de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours ainsi qu'aux salariés de la société organisatrice.

La participation au Jeu Concours inclut les frais de connexion à internet (selon tarif en vigueur fixé par l'opérateur).

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement via la participation au jeu organisé sur le stand Orange. Toute participation au Jeu-Concours sous toute autre forme que celle

Orange Restricted

proposée par la Société Organisatrice est exclue au regard des conditions de participation mentionnées ci-dessus.
Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.
Une seule participation par personne est autorisée. Pour ce faire, la participation au Jeu Concours est limitée à une adresse mail valide associée au nom, prénom et adresse e-mail du Participant. La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique ayant la possibilité de se déplacer dans le shop Orange Luxembourg du Shopping center Belle Etoile pour y récupérer son lot. Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au Jeu Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité. L'inscription du Participant au Jeu Concours n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Déroulement du jeu concours :

La participation au jeu « Halloween 2026 » est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours mentionnée dans l'article 1.

Les étapes suivantes sont nécessaires pour valider toute inscription :
- Participer au jeu sur le stand Orange de l 'événement Halloween au Chouchou
- Compléter le questionnaire ainsi que les champs obligatoires
- Accepter le règlement

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des Participants.

Article 5 : Dotation

La Société Organisatrice met en jeu une paire d'AirPods 5 d'une valeur de 149€ via la participation au jeu du stand Orange de l 'événement Halloween au Chouchou.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Il devra en informer par écrit la Société Organisatrice dans un délai de 72h après le premier contact avec la société organisatrice. La dotation sera quant à elle remise en Jeu et la Société Organisatrice effectuera un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à ce qu'un Participant tiré au sort accepte le gain. Le lot n'est pas cessible.

Le gagnant sera contacté directement par la société organisatrice et il disposera de 48h pour répondre à la société organisatrice. Il recevra ensuite toutes les indications nécessaires à la bonne réception de son gain : le lot devra être retiré, sur présentation de la carte d'identité du gagnant, sous un mois (à compter de la date d'annonce du gain) au shop Orange de Belle Etoile, Centre commercial Belle Etoile, Route d'Arlon, L-8050, Bertrange.

Orange Restricted

S'il l'accepte, le gagnant sera pris en photo / vidéo et le contenu sera partagé sur les réseaux sociaux d'Orange Luxembourg.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée pendant toute la durée du jeu. Par soucis de respect de la confidentialité, les informations des gagnants ne pourront être communiquées à un tiers.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot avant la date précisée par l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs, un (1) mois après le premier tirage au sort, seront conservés par la Société Organisatrice.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes les concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit envoyer sa participation sous autorisation de son représentant légal. Il est rappelé que le jeu consistant en un tirage au sort, toute participation n'est pas synonyme de gain. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutefois, si le lot annoncé ne peut être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. A cet égard, le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans un délai d'un jour après l'annonce des résultats.

Article 6 : Droit d'auteur et propriété intellectuelle :

La base de données des participants et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le fichier sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 7 : Modifications / Arrêt du jeu concours :

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des jeux concours conformément aux dispositions du règlement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie électronique sur le site internet d'Orange Communications Luxembourg S.A.

Orange Restricted

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant les jeux concours, par annonce dans la presse, sur le site www.orange.lu ou sur les différents réseaux sociaux énoncés en article 1 seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement des jeux concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Jeu Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Orange Restricted

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 9 : Fraudes :

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu Concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu Concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Données personnelles :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des différents jeux concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Participant est informé que les données nominatives le concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu Concours, sont nécessaires à la prise en compte de sa participation.

En application de la loi, tout participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite digitale à Orange Communications Luxembourg S.A à l'adresse mail suivante : data.protection@orangeluxembourg.lu. Les données seront conservées pendant 6 mois et seront supprimées suite à ces 6 mois.

Orange Communications Luxembourg S.A. n'est pas obligée de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la Société Organisatrice. Maitre du fichier : Orange Communications Luxembourg S.A., dont le siège est établi au 8 rue des Mérovingiens L-8070, Bertrange. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins Marketing.

Article 11 : Exonération et limitation de responsabilité :

Orange Restricted

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

Article 12 : Contestations et litiges :

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Orange Communications Luxembourg SA

Tirage au sort « Halloween 2026 » / Lucas BARTHELEMY

8 rue des Mérovingiens
L-8070 Bertrange
Luxembourg

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.

Article 13: Dépôt du règlement :

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Orange Restricted